



**ARRETE MUNICIPAL PORTANT INTERDICTION
DE CIRCULER SAUF RIVERAINS**

N° 2024-08-35

Le Maire de COINGS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2212-6 et L.22013-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et de régions ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière-huitième partie-signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

CONSIDERANT

Qu'il y a lieu de règlementer la circulation des véhicules route du Moulin Perrin commune de Coings, lors du stock Car du 22/09/2024 organisé par Team Goury

ARRETE

Article 1 – La circulation des véhicules sera interdite route du Moulin Perrin commune de Coings, le 22 septembre 2024 de 7h00 à 20h00 sauf riverains .

Article 2 – La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place et entretenue par l'organisateur du stock car,

Article 3 - Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur,

Article 4 - Le présent arrêté sera affiché à :

- chaque extrémité réglementée,
- la Mairie de COINGS,

Article 5 - sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée à la gendarmerie de Levroux

- au SAMU de l'Indre, 216 Ave de Verdun, 36000 CHATEAUROUX,
- au Directeur Départemental des Services de lutte contre l'Incendie et Secours,

Fait à COINGS, le 02 septembre 2024

Le Maire,


